



NORMES RELATIVES AUX SOURCES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES

Home Depot, ses entreprises affiliées, divisions et filiales s'efforcent de mener leurs activités de manière responsable. Tandis que nous développons nos activités commerciales et nos collaborations avec les fournisseurs tant au sein du pays qu'à l'échelle mondiale en vue de répondre aux besoins de nos clients, il est essentiel que nous maintenions l'engagement commun que nous avons pris envers les droits de la personne sur le lieu de travail et que nous assurons un environnement sécuritaire pour tous les travailleurs.

Home Depot s'attend à ce que tous les fournisseurs respectent l'ensemble des lois, des règles et des réglementations applicables, en vigueur à l'échelle locale, nationale et internationale, qui gouvernent la fabrication et la distribution des produits et des services qu'ils offrent à Home Depot. Tous les fournisseurs sont fortement encouragés à aller au-delà des exigences des lignes directrices fournies par Home Depot et à mettre tout en œuvre pour perfectionner continuellement leur exploitation.

À la demande de Home Depot, tous les fournisseurs doivent pouvoir démontrer leur respect de ces exigences.

Les présentes lignes directrices exposent les exigences minimales auxquelles tous les fournisseurs doivent se conformer s'ils souhaitent entretenir des relations commerciales avec Home Depot. Ces exigences font partie de toutes les ententes commerciales passées avec Home Depot.

Lois et réglementations

Les fournisseurs doivent strictement respecter, dans le cadre de leurs activités, les lois et les réglementations applicables au sein des pays dans lesquels ils travaillent.

Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas employer des personnes de moins de 15 ans. L'âge minimum peut être réduit à 14 ans, lorsque les lois locales, en conformité aux lignes directrices de l'Organisation internationale du Travail, permettent une telle exception. L'âge minimum correspondra toutefois à l'âge auquel l'enfant n'est plus tenu de respecter l'obligation scolaire, si celui-ci est supérieur à 15 ans, ou à celui fixé par la loi en vigueur dans le pays de fabrication.

En outre, les fournisseurs doivent respecter toutes les exigences prévues par les lois locales régulant le travail autorisé des jeunes adultes, et spécifiquement celles concernant les heures de travail, le salaire et les conditions de travail.

Travail forcé

Les fournisseurs ne doivent pas faire appel au travail forcé, à l'asservissement pour dettes ou à une main-d'œuvre engagée à long terme, ou travail en prison et les fournisseurs ne participeront également en aucun cas à l'esclavage ou à la traite des personnes. Ceci comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par le biais de menaces, de force, de contrainte, d'enlèvement ou de fraude en matière de main-d'œuvre ou de services.

Les travailleurs bénéficieront d'une liberté de mouvement au sein des installations sans aucune restriction non raisonnable et aucune restriction non raisonnable ne sera placée sur leur entrée dans ou sortie des établissements fournis par l'entreprise.

Dans le cadre de la procédure d'embauche, les travailleurs doivent recevoir tous les documents pertinents pour leur emploi, dans une langue qu'ils comprennent et accompagnés d'une description des modalités d'emploi, avant qu'il ou elle quitte son pays d'origine, et aucune substitution ou modification ne sera autorisée dans tels documents à l'arrivée au pays de réception, à moins que ces modifications soient apportées pour respecter la loi locale et offrir des modalités plus avantageuses.

Tout le travail doit être volontaire et les travailleurs seront libres de cesser leur emploi. Les employeurs et leurs agents ne peuvent garder ou autrement détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès par les employés à leurs documents d'identification ou d'immigration, tels que les pièces d'identité, passeports ou permis de travail émis par le gouvernement, sauf si la loi l'exige.

Les travailleurs d'usine migrants étrangers n'auront pas à payer des frais de recrutement ou autres frais associés, aux employeurs ou leurs agents, en vue d'être embauchés ou comme condition de leur emploi. Si de tels frais s'avèrent avoir été payés par des travailleurs, ils doivent être remboursés à ces travailleurs.

Harcèlement et maltraitance

Les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité. Les travailleurs ne doivent, en aucune manière, subir de châtiments corporels, ou toute forme d'harcèlement ou de maltraitance physique, sexuel(le), psychologique ou verbal(e). En outre, les fournisseurs ne doivent, en aucun cas, imposer des amendes en tant que mesures disciplinaires.

Rémunération

Les fournisseurs doivent respecter ou dépasser les exigences en matière de salaire et rémunération minimum, telles que définies par les lois et réglementations en vigueur en vertu du droit du travail, ainsi que les accords applicables et réglementations locales en ce qui concerne la durée normale de travail, les heures supplémentaires, la cadence de fabrication et tout autre élément relatif à la rémunération et aux avantages sociaux offerts aux employés.

Heures de travail

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'à l'exception de circonstances exceptionnelles en lien avec les activités de l'entreprise, le temps de travail de leurs employés ne dépasse pas (a) soixante (60) heures par semaine, heures supplémentaires comprises, ou (b) la durée maximum autorisée par la loi en vigueur dans le pays de fabrication (heures supplémentaires comprises). En outre, tous les travailleurs doivent pouvoir prétendre à un minimum d'un jour de congé pour chaque période de travail de sept jours consécutifs, sauf dans des circonstances exceptionnelles en lien avec les activités de l'entreprise.

Absence de discrimination

Les fournisseurs doivent s'assurer que, dans toutes les phases des emplois qu'ils proposent, à savoir l'embauche, le salaire, les avantages sociaux, l'avancement professionnel, les mesures disciplinaires, la cessation d'emploi et la retraite, leurs employés ne sont considérés que sur la base de leurs aptitudes à répondre aux exigences relatives au poste, et non sur la base de leurs croyances ou de toute autre caractéristique personnelle.

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter les droits des travailleurs en matière de liberté d'association; ces derniers doivent donc pouvoir intégrer l'association de leur choix, ou bien décider de ne pas rejoindre une association donnée. Les fournisseurs sont également tenus de respecter les droits des travailleurs en matière de négociation collective.

Santé et sécurité

Conformément aux lois et aux réglementations applicables, les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sain et sécuritaire à leurs employés.

Environnement

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales en matière d'environnement applicables au lieu de travail. Les usines doivent mener leurs activités en veillant à réduire l'impact nocif qu'elles pourraient avoir sur l'environnement.

Sous-traitance

Les fournisseurs ne doivent pas faire appel à des sous-traitants lors de la fabrication de produits ou de composants de produits vendus à Home Depot sans en aviser ce dernier, et à condition que tel sous-traitant ait démontré de manière appropriée qu'il agit en conformité avec les présentes normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables.

Communication

Les fournisseurs sont dans l'obligation de communiquer à tous les travailleurs, ainsi qu'à leurs superviseurs, les dispositions stipulées dans les normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables.

Éthique commerciale

Les fournisseurs veilleront à ce que la conduite des activités réalisées dans le cadre de leur collaboration avec Home Depot soit menée avec honnêteté, intégrité, et en respectant les normes les plus rigoureuses en matière d'éthique commerciale. Les fournisseurs ne prendront aucune mesure visant à influencer les résultats d'une vérification, à savoir la présentation de dossiers falsifiés ou la direction des employés. Conformément à la politique relative aux cadeaux et aux divertissements de Home Depot, les fournisseurs ne doivent offrir aucune mesure incitative aux associés de Home Depot ou aux représentants de cabinets de vérificateurs.

Surveillance et conformité

Home Depot prendra des mesures positives, telles que des vérifications annoncées ou non annoncées, directement sur place, dans les usines de production, pour s'assurer du respect des présentes normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables. Les fournisseurs doivent garder sur le site tous les documents nécessaires, démontrant la conformité aux normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables et les fournisseurs doivent permettre aux associés et/ou représentants de Home Depot d'accéder, sans restrictions, aux

installations de production, aux dossiers des employés, aux dossiers relatifs à la production et aux travailleurs, en vue de mener des entretiens confidentiels dans le cadre des visites de surveillance.

Les fournisseurs sont tenus de prendre les mesures correctives appropriées dès qu'un cas de non-conformité se présente. Il est attendu des fournisseurs qu'ils s'efforcent de prendre des mesures correctives, ce qui implique la préparation et présentation d'un plan de mesures préventives et correctives (CAPA) en temps opportun. Home Depot se réserve le droit de mettre fin aux relations d'affaires avec tout fournisseur dans le cas où ce dernier ne respecte pas les présentes normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables.